



Départ de location à l'amiable, sans préavis

Par **Bobby_Joe**, le **02/03/2013** à **19:19**

Bonjour,

Mon propriétaire m'a informée par courrier de sa décision de vendre l'appartement que je loue. J'ai donc trouvé un nouvel appartement à louer, mais dans lequel je dois emménager rapidement.

Mon propriétaire actuel, compréhensif, a accepté que je parte à la fin du mois commencé, sans autre forme de préavis.

Ma question est la suivante : n'ayant pas envoyé l'habituel courrier recommandé pour la résiliation du bail, quelle sera la preuve légale comme quoi je ne serais plus locataire de l'appartement ? L'état des lieux de sortie est-il suffisant ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **02/03/2013** à **19:40**

Bonjour, tout accord amiable doit être écrit pour en avoir une preuve à faire valoir. Demandez lui vite un courrier car l'état des lieux peut être fait bien avant la fin du préavis déjà et que pour le moment vous n'avez même pas donné votre préavis, cordialement

Par **Bobby_Joe**, le **05/03/2013** à **23:33**

Bonsoir.

Il n'y aura pas de préavis du coup, mais je vais effectivement demander de mettre par écrit l'accord amiable.

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **06/03/2013** à **08:16**

Bonjour,

Si votre propriétaire vous a officiellement donné congé pour vente et que vous êtes dans la période de son préavis (6 mois avant l'échéance du bail), vous n'avez de toute façon aucun préavis à respecter et pouvez quitter le logement quand vous le souhaitez.